

SEANCE DU DOUZE NOVEMBRE DEUX MIL DIX NEUF

Par convocation en date du cinq novembre deux mil dix-neuf, le Conseil Municipal de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux s'est réuni mardi douze novembre deux mil dix-neuf à vingt heures, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Convention entre la commune et la société Transdev Marne et Morin pour l'implantation d'une Borne Interactive pour Voyageurs (BIV)
- Prorogation du portage foncier des Jonchères – emprunt n° 453085
- Clôture définitive du budget annexe « Ruelle aux ânes »
- Facturation pour dégradation de mobilier urbain
- Approbation du rapport de la CLECT
- Récupération de la Taxe Ordures Ménagères 2019 (TOM) auprès des locataires de la commune
- Noël du personnel communal

Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI.



L'an deux mil dix-neuf, le douze du mois de novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux, par convocation en date du cinq novembre deux mil dix-neuf, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

Etaient présents :

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire, Mesdames Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Messieurs Jean-Marc FABRY-CASADIO, Bernard HURY, Adjoints au Maire, Mesdames Agnès DELABARRE, Agathe SALMON, Christiane GUENIOT, Christel PIKETTY, France-Lise LOCKEL, Nathalie DAGUET, Messieurs Hubert HINCELIN, Patrick BOISDRON, Yves PAINOT, Conseillers Municipaux.

Etait absent :

Monsieur François DELY était absent.

Madame Brigitte HACHE a été nommée secrétaire de séance.

Création d'une place supplémentaire pour une concession au cimetière communal

Ce point étant intervenu entre la date de convocation et la présente réunion de Conseil Municipal, il est demandé au Conseil Municipal de voter pour l'ajout à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

ACCEPTE l'ajout à l'ordre du jour du point suivant : Création d'une place supplémentaire pour une concession au cimetière communal.

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que par courrier du 07 novembre dernier, Monsieur SIMON Christian, habitant à SAMMERON, demande au Conseil Municipal la possibilité d'acquérir une concession à côté de la sépulture familiale C13-C14.

Après vérification, il s'avère qu'il y a la place nécessaire pour créer une concession nouvelle à gauche de la C13-C14.

Ce nouvel emplacement doit être numéroté afin de l'intégrer au plan du cimetière communal. Il est proposé d'attribuer le numéro C14 bis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal ;

ACCEPTE la création d'un emplacement supplémentaire pour une concession au cimetière communal.

DIT que cet emplacement sera identifié avec le numéro C14 bis sur le plan.

Convention entre la commune et la société Transdev Marne et Morin pour l'implantation d'une Borne Interactive pour Voyageurs (BIV)

Depuis 2017, le réseau de transport de bus se modernise sur le territoire du Pays Fertois.

Ainsi, Transdev Marne et Morin propose l'installation de bornes interactives pour Voyageurs (BIV) sur l'ensemble du territoire.

Ces bornes vont permettre aux voyageurs de consulter le trafic en temps réel et donc de connaître les éventuels retards, annulations...

Sur la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux, il est prévu l'installation d'une borne à l'arrêt « Mairie » en direction de Meaux.

Ce dispositif est installé à la charge de Transdev Marne et Morin qui en supporte également la maintenance.

La BIV est alimentée par un panneau solaire mais est cependant raccordée au réseau d'éclairage public de la commune qui prendra éventuellement le relais en cas de défaut d'alimentation solaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal ;

ACCEPTE l'implantation d'une BIV sur le territoire de Saint Jean les Deux Jumeaux

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et tous documents y afférents.

Prorogation du portage foncier des Jonchères – Emprunt N° 453085

La Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux a sollicité en 2017 auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie, un emprunt de 300 000,00 EUROS destiné à financer l'opération de portage foncier des Jonchères.

Ce prêt de portage foncier arrive à échéance le 05/12/2019 et la commune doit rembourser en totalité le capital qui s'élève à 300 000€.

La Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux a sollicité le Crédit Agricole, pour demander une prorogation de cette opération de portage foncier.

Le Crédit Agricole a répondu favorablement et aux conditions suivantes :

- Montant : 300 000€
- Durée : 36 mois
- Taux variable : Euribor 3 mois + marge de 1,00% l'an
- Déblocage : à l'échéance du précédent portage soit le 05/12/2019
- Taux plancher : Si l'index de référence est inférieur à (0), il sera alors réputé égal à (0)
- Périodicité : intérêts Trimestriels – capital In Fine

- Amortissement : in fine
- Frais de dossier : 0.15% du montant du prêt soit 450€
- Remboursement anticipé : total ou partiel sans indemnité

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal ;

APPROUVE le financement qui lui est présenté.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prêt tous documents y afférents

La Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Clôture définitive du budget annexe du lotissement « Ruelle aux ânes »

Vu la délibération du 31 janvier 2012 portant sur la création d'un budget annexe pour le lotissement de la Ruelle aux ânes,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal avait approuvé, par délibération du 31 janvier 2012, la création d'un budget annexe pour l'aménagement d'un lotissement « Ruelle aux ânes ».

Les opérations de ce lotissement ont été achevées en 2019 avec la dernière échéance de remboursement de TVA. Il est donc proposé de clore le budget annexe et de procéder à la reprise des résultats et à l'intégration de l'actif.

Cette opération d'intégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune. Celui-ci procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Le bilan comptable du budget annexe pour l'année 2019 s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
678 Autres charges exceptionnelles	82 730,00 €	002 Résultat de fonctionnement	113 945,60 €

Soit un excédent de clôture de 31 215,60 € reversé au budget principal de la commune à l'article 6522.

Madame le Maire indique à l'Assemblée :

- Que l'ensemble des travaux ont été réalisés et que tous les terrains ont été vendus.
- Qu'il y a lieu de procéder à la clôture du budget annexe du lotissement de la Ruelle aux ânes.

- Que la clôture interviendra au 31/12/2019 et que les reprises de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe seront effectuées par le comptable assignataire de la commune qui procédera à la reprise du budget concerné en balance d'entrée, dans les comptes du budget principal de la commune et à l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.
- Qu'un compte de gestion 2019 sera adressé à la commune comme d'habitude et que la dissolution interviendra sur 2020.
- Une fois la délibération de clôture reçue en trésorerie, un nouveau compte de gestion faisant apparaître le solde des comptes, appelé compte de dissolution sera adressé en Mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal ;

VALIDE l'intégration de l'actif du budget de lotissement Ruelle aux ânes dans le budget principal de la commune ;

APPROUVE le reversement de l'excédent de fonctionnement du budget principal de la commune ;

APPROUVE la clôture du budget annexe de lotissement Ruelle aux ânes ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Facturation de frais de réparation pour dégradation de mobilier urbain

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en juillet 2018, un automobiliste avait perdu le contrôle de son véhicule en tournant devant la Mairie en direction de Changis et avait percuté les potelets sur trottoir.

L'automobiliste avait tenté de prendre la fuite mais l'immatriculation du véhicule a pu être relevé et la Mairie a donc pu porter plainte.

Récemment les gendarmes ont interpellé cette personne et lui ont prié de venir régler ce litige en Mairie.

Il s'agit d'un habitant de Mary sur Marne, lequel s'est présenté en Mairie pour prendre à sa charge les dégâts occasionnés.

Les travaux ont déjà été effectués en février 2019 et s'élèvent à 612,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal ;

DECIDE de facturer le montant de 612,00 € au tiers responsable des dégradations ;

DIT qu'un titre exécutoire au compte 7788 sera prochainement adressé au tiers responsable.

Approbation du rapport de la CLECT

Madame le Maire ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/N°91 du 14 novembre 2017 créant la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 25 septembre 2019,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

PROPOSE d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal ;

APPROUVE le présent rapport de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 25 septembre 2019.

Récupération de la Taxe Ordures Ménagères 2019 (TOM) auprès des locataires de la commune

Suite à la réception de la Taxe Foncière 2019 de la commune, il convient de récupérer les frais d'ordures ménagères auprès des locataires des logements communaux.

LOCATAIRE	ADRESSE	FRAIS OM 2019
M et Mme RONDEL	12 rue Alfred de Musset	181,00 €
M MORANT	10 rue Alfred de Musset	81,00 €
Mme DECAUDIN	2 Place de l'Eglise	110,50 €
M DE KERMADEC	10 rue Paul Tripier	110,50 €
M MARTIN	3 a rue Paul Tripier	48,00 €
Mme PODVORNY	3 b rue Paul Tripier	96,00 €
ASSOCIATION DIOCESAINE	6 rue du Père Mary	208,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal ;

Décide l'émission des titres de paiement relatifs à la récupération des frais d'ordures ménagères auprès des locataires des logements communaux comme sus-cités.

Noël du personnel communal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter le montant accordé pour le Noël du personnel communal.

Il est proposé le montant unique de 130 € par agent.

Madame le Maire précise que l'effectif de la commune compte 12 agents fonctionnaires et contractuels.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal ;

Décide d'attribuer un montant de 130 € par agent ;

Précise que les crédits nécessaires à l'article 6232 ont été inscrits au budget 2019.

Avant de clôturer la séance, Madame le Maire prend la parole et expose au Conseil Municipal l'information suivante :

Suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie avec 12 communes du Pays créçois, celle-ci sera effective au 1^{er} janvier 2020 et la répartition des sièges des Conseillers Communautaires se fait selon la répartition de droit commun.

Pour la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux, cette fusion ne change pas le nombre de siège et donc le Conseiller Communautaire reste identique, à savoir Madame Laurence MIFFRE-PERETTI et Monsieur Hubert HINCELIN comme suppléant.

L'an deux mil dix-neuf, à vingt et une heures et cinq minutes, le douze du mois de novembre, la séance est levée, et les membres du Conseil Municipal ont signé avec Nous, Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de Saint Jean les Deux Jumeaux.

Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI.

